

16 octobre

**Amendements de la section centrale sur le Projet d'Emprunt de fl. 10
millions, présents par M. Leclercq**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

16 *Octobre* 1831.

PROJET D'EMPRUNT.

FINANCES,
N° 2 C.

Amendemens proposés par la section centrale.

Les bons de l'emprunt seront admis comme numéraire dans les caisses publiques à dater du 1^{er} juillet 1832.

Les récépissés non échangés ne pourront valoir qu'en paiement des contributions et seulement dans les bureaux où ils ont été délivrés.

Ces dispositions remplaceraient l'art. 15, le dernier § de l'article 9 et la dernière phrase de l'art. 10.

Bruxelles, 16 octobre 1831.

Le Vice-Président,

(Signé) DESTOUELLES.

Le rapporteur,

(Signé) M. N. J. LECLERCQ.